

Saint-Cyprien, le mardi 25 octobre 2016

**ARRETE N° 16/TECH-P/221**  
**PORTANT REGLEMENTATION PERMANENTE DE CIRCULATION**  
*Impasse Charron*

**Le Maire de la Commune de Saint-Cyprien,**  
**Maître Thierry DEL POSO**

VU les articles L 2212-1 et suivants du code Général des Collectivités Territoriales,

VU les articles R 417-10 R 417-11 du code de la route,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière, et l'ensemble des textes qui l'ont modifié et complété,

VU l'arrêté municipal en date du 22 Avril 2014 portant délégation au titre de l'article L.2122.18 du C.G.C.T à Monsieur Thierry SIRVENTE, Adjoint,

VU la délibération du conseil municipal concernant la dénomination de la rue du lotissement « Les Mimosas » en date du 28 septembre 2016, exécutoire le 29 septembre 2016,

**CONSIDERANT** la fin des travaux d'aménagement du lotissement « Les Mimosas », et l'ouverture à la circulation de la voirie de l'impasse Charron,

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu de réglementer la circulation des véhicules sur l'impasse Charron, à Saint Cyprien (66750),

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu d'assurer la sécurité publique,

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :** La circulation des véhicules sur l'impasse Charron s'effectue à double sens, entre son intersection avec la rue Honoré de Balzac et son accès à la rue Marcel Pagnol, ainsi que dans le lotissement « Les Mimosas », **conformément au plan joint au présent arrêté.**

**ARTICLE 2 :** La circulation des véhicules sur l'impasse Charron s'effectue sur un seul sens de circulation montant, sur son accès à la rue Marcel Pagnol, **conformément au plan joint au présent arrêté.**

**ARTICLE 3 :** Des panneaux de type A18 et B1 sont implantés **conformément au plan joint au présent arrêté** afin de matérialiser ce sens de circulation.

**ARTICLE 4 :** Le présent arrêté prend effet le jour de la mise en place de la signalisation réglementaire par les Services Techniques Municipaux.

**ARTICLE 5 :** Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, le Responsable de la Police Municipale, les Services Techniques Municipaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

**Pour le Maire**  
**L'Adjoint Délégué**  
**Thierry SIRVENTE**

Le Maire certifie sous sa responsabilité  
Le caractère exécutoire de cet acte  
Consécutivement à son affichage  
Le **02 NOV. 2016**  
Informe que le présent arrêté peut faire l'objet  
D'un recours contentieux devant le tribunal  
Administratif dans un délai de deux mois à compter  
de sa publication et/ou sa notification.



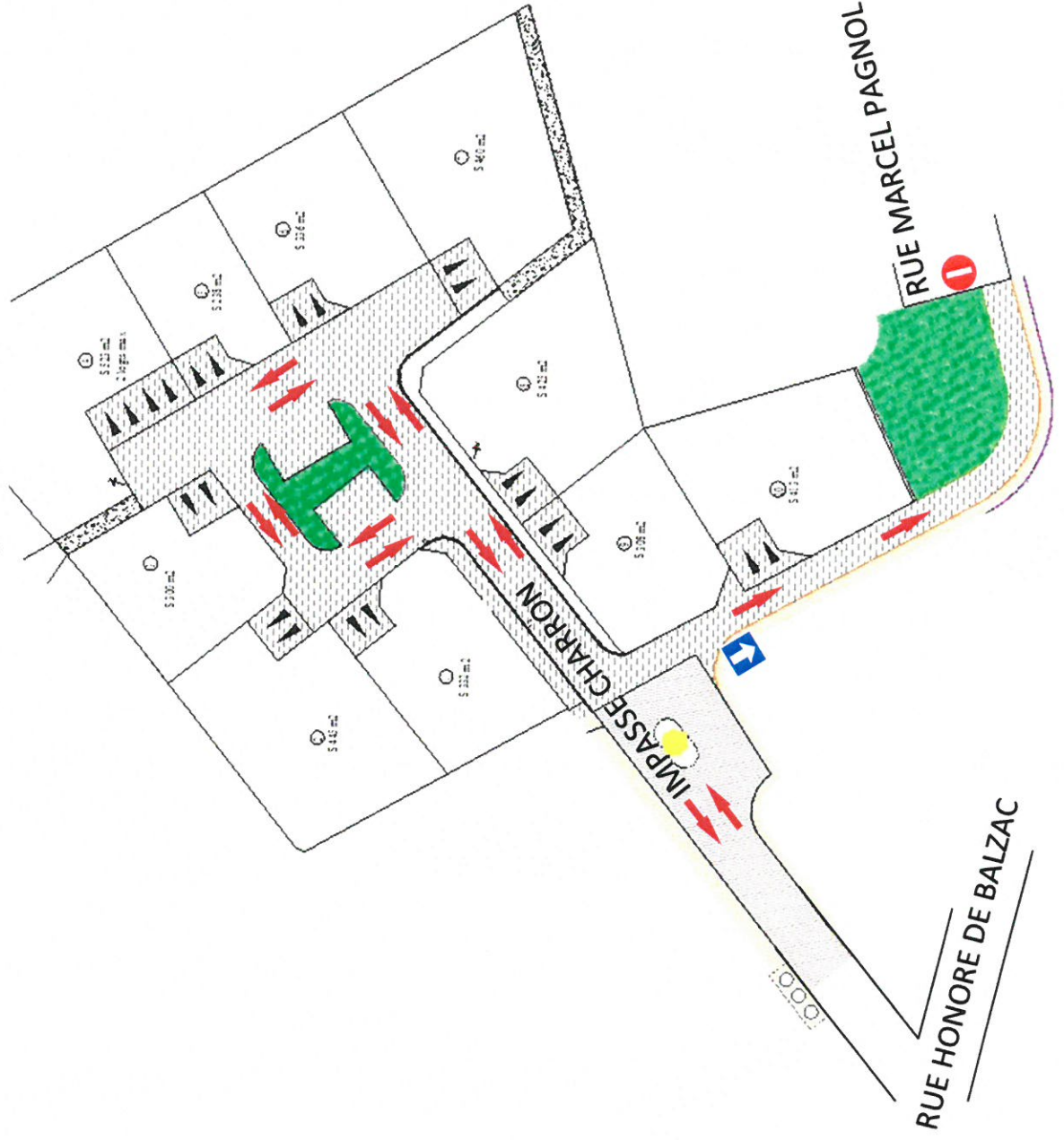
**Copie à :**

- Secrétariat général
- Police Municipale
- Pompiers
- Affichage Mairie
- Annexe Mairie
- Services Techniques
- Cabinet
- Sud Roussillon
- Gendarmerie
- Communication
- Acro

# COMMUNE DE SAINT CYPRIEN

## SENS DE CIRCULATION IMPASSE CHARRON

16/TECH-P/221



→ Sens de circulation

Saint-Cyprien, le 25 octobre 2016

Pour le Maire  
L'Adjoint Délégué  
Thierry SIRVENTE

